

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JANVIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 15 JANVIER A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, SIMARD Patricia, HERNANDEZ Christophe, BOUCHER Michel, BOULOGNE Catherine, HERVÉ-BARRE Michèle, LE ROY Alain, MICHAUT Jean-Philippe, PROTAT Mélanie, RABATE-NANNI Marianne, DELAUNAY Sylvie, LALIGANT Dorothée.

Absent excusé : LUSIGNY Aurélien qui a donné pouvoir à B. Guéret,

Absent : Frédéric NOLET

Secrétaire de séance : Marianne RABATE-NANNI,

LE PROCES-VERBAL DU 08 Décembre 2025 A ETE SIGNÉ PAR TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

I) Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2026

Comme chaque début d'année il convient de délibérer pour fixer l'enveloppe relative au paiement du régime indemnitaire des agents pour l'année. Le projet de délibération a été transmis au CDG qui a validé ce projet de délibération de la séance du 11/12/2025.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Techniques titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière Administrative : Rédacteur / Adjoint Administratif principal de 2nd classe
- Pour la filière sociale : ATSEM
- Pour la filière Technique : Adjoint Technique / Adjoint Technique principal de 2nd classe

A. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'Etat*]
B1	Rédacteur : gestion financière et comptable	3000€

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'Etat*]
G1	Adjoint administratif : Etat civil, urbanisme, cantine, poste	2500€

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
G2	Adjoint technique d'exécution	1800€

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
G2	Atsem	1800€

L'IFSE est versée mensuellement

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : (facultatif)

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eut égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
B1	REDACTEUR	2000€
G1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1260€
G2	ADJOINT TECHNIQUE	1200€
G4	ATSEM	1200€

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix et une abstention

2) Délibération autorisant Mr le Maire à payer les factures d'investissement en attendant le vote des budgets

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL MICHÉRY

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 - (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts ») = 431 096.26€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 107 774.06€, soit 25% de 431 096.26€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2128 ==> 105 774.06€

Cpt 2188 ==> 2 000.00€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025
40 429.19€ (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts)

Conformément au texte applicable il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 107.29€ soit 25% de 40 429.19€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2158 ==> 10 107.29€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Changement de dénomination pour le fermage de l'EARL BOURDON

Sujet non traité ce jour. **Reporté au prochain C.M.**

4) Changement de nom de la Communauté de Commune Yonne Nord

Le Conseil municipal, vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 11 décembre 2025, approuvant le changement de dénomination de l'établissement public de coopération intercommunale,
- La notification adressée à la commune en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant,

- Que la Communauté de Communes Yonne Nord a engagé une procédure visant au changement de dénomination,
- Que conformément aux dispositions de l'articles L.5211-20 DU Code général des collectivités territoriales, ce changement est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- Que la présente délibération porte exclusivement sur le changement de dénomination.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis défavorable par 3 voix « Pour » / 9 « Contre » / 2 abstentions

au changement de dénomination de la Communauté de Communes Yonne Nord, en :

➤ **Communauté de Communes Rives d'Yonne et d'Oreuse**

5) Remboursement des frais avancés par Monsieur Lusigny Aurélien

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur LUSIGNY Aurélien a procédé à l'achat de matériel et ne pouvant pas payer par mandat administratif il a dû avancer les sommes suivantes : 29.47€ pour l'achat de 2 rideaux protection solaire pour le secrétariat de la Mairie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Lors des importants épisodes neigeux de ces derniers jours, les agents techniques de la commune aidés par des élus municipaux et des habitants de Michery volontaires ont réalisé plusieurs passages de salage des routes. Merci à tous pour ce travail difficile ayant permis une circulation quasi normale dans le village.

Voirie : certaines réparations effectuées route de Chalopin n'ont pas résisté au gel. Il faudra revoir ce chantier et les matériaux utilisés. Le Chemin du Prieur a également subi des dégâts suite au passage de camions betteraviers sitôt la neige fondu. La mairie est en contact avec la sucrerie de Corbeil pour régler ce problème.

Tempête de vent : quelques chutes d'arbres à déplorer. Les élus ont été de nouveau mobilisés pour dégager la route. C'est aussi le cas le long de la voie verte en bord de l'Yonne à Sixte, bien que ce travail aurait normalement dû relever des Voies Navigables de France car les arbres provenaient des berges de la rivière.

Parc photovoltaïque du Tartre Blanc : Comme prévu dans le déroulé de son projet, la société TENERGIE en charge des études, construction et gestion du futur parc, a tenu le mercredi 14 janvier une permanence d'information en Mairie, à destination des habitants de Michery. Les personnes qui se sont présentées ont pu poser toutes leurs questions et obtenir les réponses concrètes, précises et officielles.

Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) des collectivités locales, information transmise par l'Association des Maire de France : le Rassemblement National a déposé (et fait voter) ce jour un amendement à l'Assemblée Nationale, qui **ampute de 4,9 Milliards d'euros la DGF**. Celle-ci est la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales pour leur fonctionnement. Cette réduction si elle est appliquée, diminuera d'autant les capacités d'action des collectivités locales concernées, déjà mises à mal dans les divers projets de budget.

Dates à retenir :

Janvier : le 17 broyage des sapins à la mairie, avec Michery Echos Nature (MEN)

 le 17 AG La Sixtoise

 le 18 AG de A M L et de A C M

 le 25 Pièce de Théâtre « Un dernier conseil » salle des fêtes à 15h30.

 le 31 AG de « La Marmite »

Février : le 7 Loto des « Amis des anciens combattants »

 le 8 Belote de « Amis du Village »

 le 28 AG du Comité Saint Laurent

Mars : le 8 Loto de « Vers Michery et Au-delà »

 les 15 et 22 Elections municipales

 le 22 Animation enfants avec M.E.N

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h35